

CT DO – DÉCLARATION LIMINAIRE

Ce comité technique marque l'ouverture du dialogue social national de l'année 2021. Il définit ainsi les premières orientations que la direction des opérations souhaite donner pour répondre aux enjeux sanitaires, sociaux et de reprise de l'activité.

Le contexte social n'a de cesse de se dégrader depuis plusieurs mois et atteint désormais des niveaux extrêmement préoccupants. Après l'implémentation du compte-temps contre l'avis des représentants locaux des personnels, ce sont désormais les personnels eux-mêmes qui expriment de toute part leur mécontentement, leur frustration et leur incompréhension après une année 2020 durant laquelle ils n'ont pas failli à leurs missions de service public. Face aux défis qui attendent la navigation aérienne, la mobilisation de tous et l'écoute sociale sont essentielles : la Direction n'en prend pas le chemin et est en train de perdre ses personnels.

Le SNCTA n'a cessé d'alerter sur les aspects vexatoires et inopératoires du dispositif des réserves opérationnelles et du compte-temps qui va bien au-delà de son mandat initial visant à « offrir un cadre juridique protecteur dans le cadre de la situation sanitaire ». Si le dispositif est, pour sa part, juridiquement discutable, ses modalités sont quant à elles claires mais incompréhensibles tant elles sont contre-productives : elles constituent un véritable frein à la productivité du contrôle aérien et à l'investissement de ses personnels.

Quel message est envoyé quand les éléments de performance des centres avec vacation complémentaire, en expérimentations ou organisés de manière individuelle sont réfrénés par le compte-temps ?

Quel message est envoyé quand les éléments de productivité liés au dépassement horaire de l'année n+1 sont réfrénés par la situation conjoncturelle de l'année n ?

Quel message est envoyé quand des personnels sont convoqués en leur qualité de contrôleur aérien sans que leur expertise contrôle ne soit reconnue ?

Par ailleurs, comment expliquer qu'un contrôleur puisse être forcé sur une réserve opérationnelle en dehors de son lieu de travail et perdre un demi-repos compensateur sans être autorisé ni à exercer sa mention d'unité sur une vacation de contrôle, ni à se planifier sur une activité en permettant le maintien ?

Ces éléments sont, par construction, des freins à l'engagement professionnel. Ce n'est pas la vision que se fait le SNCTA de la navigation aérienne, il vous en demande le retrait.